

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, PEREZ Serge, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, GRELET Sandrine, LALANNE Philippe, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Herbé, JACOMINO Pierre, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric

Procurations :

Nathalie BACHELET donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Mireille LAURENS donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Daniel FORTIER donne pouvoir à Philippe LALANNE

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Sandrine CHAUBET

Mania LE NIVET donne pouvoir à William LASKIER

Jean RIUS donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Sandrine CHAUBET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2024

2. Délibération à prendre :

- **2024_03_01** : Budget Commune : vote du compte de gestion 2023
- **2024_03_02** : Budget Commune : vote du compte administratif 2023
- **2024_03_03** : Budget Commune : affectation du résultat de l'exercice 2023
- **2024_03_04** : Budget Commune : adoption du Budget Primitif 2024
- **2024_03_05** : Budget Commune : création d'une AP/CP pour l'opération « Nouvelle Ecole Vinsonneau »
- **2024_03_06** : Budget Commune : vote des taux d'imposition 2024
- **2024_03_07** : Budget Crèche : vote du compte de gestion 2023
- **2024_03_08** : Budget Crèche : vote du compte administratif 2023
- **2024_03_09** : Budget Crèche : affectation du résultat de l'exercice 2023
- **2024_03_10** : Budget Crèche : adoption du Budget Primitif 2024
- **2024_03_11** : Budget Cuisine Centrale : vote du compte de gestion 2023
- **2024_03_12** : Budget Cuisine Centrale : vote du compte administratif 2023



- **2024_03_13** : Budget Cuisine Centrale : affectation du résultat de l'exercice 2023
- **2024_03_14** : Budget Cuisine Centrale : adoption du Budget Primitif 2024
- **2024_03_15** : Budget Lotissement : vote du compte de gestion 2023
- **2024_03_16** : Budget Lotissement : vote du compte administratif 2023
- **2024_03_17** : Budget Lotissement : affectation du résultat de l'exercice 2023
- **2024_03_18** : Budget Lotissement : adoption du budget primitif 2024
- **2024_03_19** : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- **2024_03_20** : Approbation des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- **2024_03_21** : Versement subvention OGEC 2023-2024
- **2024_03_22** : Demande de subvention au département pour le projet de nouvelle école élémentaire

3. Compte-rendu des décisions du Maire

- **DEC 2024-01** –Modification de la régie des droits de place

4. Questions diverses

- 🎲 Tirage au sort des jurés d'assises

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier l'équipe technique qui a réalisé les travaux dans la salle du Conseil et qui permet de découvrir une nouvelle ambiance plus lumineuse, mise en valeur, merci à eux qui ont travaillé avec grande efficacité, il manque encore des appliques qui vont bientôt arriver et encore quelques finitions.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/03/2024

Madame GUIBERT souhaite prendre la parole pour noter certaines faussetés et incohérences présents dans les derniers compte-rendus et relatifs notamment à vos propos sur l'information de la vente de l'Ancienne Gendarmerie qui sera vendue à Promologis. En page 6 du compte-rendu du 2 février 2024, vous dites : « ils sont informés de la vente, on leur en a parlé ». Or, en page 11 du compte-rendu du 31 mars 2024, vous dites : « avant d'aller rencontrer des gens pour leur dire qu'on va vendre leur bâtiment, il faut quand même qu'on le décide de manière officielle ». Donc, vos propos du 2 février étaient faux tout comme vos invectives du 31 mars à l'égard de notre groupe. Ainsi, nous vous demandons tout de même de surveiller vos propos et de respecter les droits et le travail de l'opposition comme vous vous y étiez engagé lors de votre investiture en 2020. Il y a un certain respect à avoir vis-à-vis de l'opposition. Je trouve que votre intervention quelque peu emprunte d'intimidation était complètement déplacée.

Monsieur le Maire précise que le respect doit être réciproque et je pense qu'il y a une erreur de date puisque les personnes ont été informées. Bien entendu, avant d'informer les gens, on le décide en Conseil, je maintiens mes propos et je demande à ce que le respect soit réciproque dorénavant.

Madame GUIBERT dit que vous reprenez vos propos du 2 février et **Madame MICHAUX** dit que vous vous contredisez.

Monsieur le Maire répond que c'est votre point de vue et qu'il n'engage que vous.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/03/2024 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14/03/2024 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_01 : Budget Commune : vote du compte de gestion 2023**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de la commune,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_03 : Budget commune : vote du compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2023-02-01 du 23 mars 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Vu la délibération 2023-04-04 du 11 avril 2023 approuvant le vote du BP 2023

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances. Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



SECTION	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	EXCEDEN 2023		
FONCTIONNEMENT	2 879 669.71€	3 381 405.86€	501 736.15€	300 000€	801 736.15€
INVESTISSEMENT	970 971.20€	1 184 229.35€	213 258.15€	215 113.97€	428 372.12€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2023 de la commune.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_03_03 : Budget Commune : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

*Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,*

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 801 736.15 €** comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	501 736.15€
B Résultat antérieur reporté	300 000 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	801 736.15€

Constatant que le compte administratif présente **un excédent d'investissement de 428 372.12 €** comme suit :

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	213 258.15€
E Report Antérieur 2022	215 113.97 €
F Restes à réaliser en dépenses	128 503.52 €
G Restes à réaliser en recettes	342 054.72 €
H Résultat cumulé investissement (D+E-F+G)	899 530.36 €
Résultat cumulé investissement hors RAR (D+E)	428 372.12 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation en investissement compte R 1068: **501 736.15 euros**
- Report en fonctionnement R 002 : **300 000 euros**

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_04 : Budget Commune : adoption du Budget Primitif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2024-02-02 du 14/03/2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal le budget primitif communal pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	868 701.51 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 510 292.68€
014	Atténuations de produits	1 000 €
65	Autres charges de gestion courante	600 177.47 €
Total des dépenses de gestion courante		2 980 171.66 €
66	Charges financières	27 743.06 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 012 914.72 €
023	Virement à la section d'investissement	440 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 060.28 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		568 060.28 €
TOTAL		3 580 975 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	60 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	93 000 €
73	Impôts et taxes	204 475 €
731	Fiscalité locale	1 737 000€
74	Dotations, subventions et participations	976 500 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 280 975 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL		3 280 975 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	300 000 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 580 975 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
	Opération d'équipements	120 338.82 €	2 964 294.16 €	3 084 632.98 €
	Total des dépenses d'équipement	120 338.82 €	2 964 294.16 €	3 084 632.98 €
16	Emprunts et dettes assimilées		505 590.29 €	505 590.29 €
27	Autres immobilisations financières			
	Total des dépenses financières		505 590.29 €	505 590.29 €
	Total des dépenses réelles d'investissement		3 469 884.45 €	3 590 223.27 €
040	Opérations d'ordre entre sections		- €	- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €	- €
	TOTAL	120 338.82 €	3 469 884.45 €	3 590 223.27€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR 2023	Proposition 2024	Total
13	Subventions d'investissement	342 054.72 €	50 000 €	392 054.72€
16	Emprunts et dettes assimilées		425 000 €	425 000 €
	Total des recettes d'équipement	342 054.72 €	475 000 €	817 054.72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		175 000€	175 000€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		501 736.15€	501 736.15 €
024	Produits de cessions		1 100 000 €	1 100 000 €
	Total des recettes financières		1 776 736.15 €	1 776 736.15 €
	Total des recettes réelles d'investissement	342 054.72€	2 251 736.15 €	2 593 790.87 €
040	Opérations d'ordre entre sections		128 060.28 €	128 060.28 €
021	Virement de la section de fonctionnement		440 000€	440 000€
	Total des recettes d'ordre d'investissement		568 060.28€	568 060.28 €
	TOTAL	342 054.72€	2 819 796.43€	3 161 851.15 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		428 372.12 €	428 372.12 €
	Total des recettes d'investissement cumulées	342 054.72 €	3 248 168.55 €	3 590 223.27 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'adopter les montants des subventions aux associations.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
3	4	16
Patricia CADOZ Médéric GAUTIER Nabila SENHADJI	Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS Pierre JACOMINO	

➤ **2024_03_05 : Budget Commune : création d'une AP/CP pour Vinsonneau »**

Retirée de l'ordre du jour.

➤ **2024_03_06 : Budget Commune : vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur William LASKIER, adjoint aux Finances, rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Ainsi, il est proposé les taux suivants pour 2024 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %
- Pour la taxe habitation : 14.01%

Conformément au Budget Primitif voté antérieurement, le produit fiscal attendu pour 2024 a été estimé à 1 711 895 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 982 000€	40.68%	1 619 878 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52 800€	93.08%	49 146 €
Taxe d'habitation	306 000€	14.01%	42 871 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.68%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.08 %.
- Taxe d'habitation : 14.01%

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
3		17
Patricia CADOZ Médéric GAUTIER Nabila SENHADJI	3 Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS	

➤ 2024_03_07 : Budget Crèche : vote du compte de gestion 2023

Monsieur William LASKIER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de la Crèche,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_08 : Budget Crèche : vote du compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-05 du 17 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Vu la délibération 2023-03-09 du 11 avril 2023 approuvant le vote du BP 2023

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	EXCEDENT DEFICIT 2023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2023
FONCTIONNEMENT	636 878.71€	675 415.57€	- 67 856.06€	106 392.92 €	38 536.86 €
INVESTISSEMENT	7 639.89 €	3 611.58€	-4 028.31 €	40 494.91 €	36 466.60 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2023 de la crèche.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_03_09 : Budget Crèche : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 38 536.86 €**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
 B Résultat antérieur reporté
 C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser

- 67 850,00 €
 106 392,92 €

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
 Reçu en préfecture le 31/05/2024
 Publié le
 ID : 031-213103583-20240530-CR_04-DE



Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 40 494,91€

<u>Résultat d'investissement</u>	
D Solde d'exécution d'investissement	- 4 028,31 €
E Report Antérieur 2021	40 494,91 €
F Restes à réaliser en dépenses	- €
G Résultat cumulé investissement (D+E-F)	36 466,60 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :
 Report en investissement R 001 : **36 466,60 euros**
 Report en fonctionnement R 002 : **38 536,86 euros**

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_10 : Budget Crèche : adoption du Budget Primitif 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M14,
 Vu la délibération 2024-02-02 du 14/03/2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Crèche pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	94 360 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	581 000 €
65	Autres charges de gestion courante	950 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 €
TOTAL		678 910 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	
013	Atténuations de charges	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 571.14 €
74	Dotations, subventions et participations	506 600 €
75	Autres produits de gestion courante	2 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	38 536.86 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		678 910 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	40 566.50 €
040	Opérations d'ordre entre sections	€
TOTAL		40 566.50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 600 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	36 446.60 €
Total des recettes d'investissement cumulées		40 566.50 €

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_11 : Budget Cuisine Centrale : vote du compte de gestion 2023**

Monsieur William LASKIER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les budgets budgétaires du budget annexe de la Cuisine Centrale,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_12 : Cuisine Centrale : vote du compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-05 du 17 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Vu la délibération 2022-12-03 du 15 décembre 2022 approuvant le vote du BP 2023

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	EXCEDENT DEFICIT 2023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2023
FONCTIONNEMENT	503 222.82€	512 709.43€	9 486.61€		9 486.61 €
INVESTISSEMENT	13 831.20 €	0€	- 13 831.20€		-13 831.20 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2023 de la Cuisine Centrale.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_03_13 : Cuisine Centrale : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Considérant que les opérations sont régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 9 486.61€**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	9 486.61€
B Résultat antérieur reporté	0 €
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser	9 486.61€

Constatant que le compte administratif présente **un déficit d'investissement de 13 831.20€**

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 13 831.20€
E Report Antérieur 2022	0€
F Restes à réaliser en dépenses	- €
G Résultat cumulé investissement (D+E-F)	- 13 831.20€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Report en investissement D 001 :	13 831.20 euros
Report en fonctionnement R 002 :	9 486.61 euros

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2024-02-02 du 14/03/2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal le budget annexe de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	276 950 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 614.09 €
65	Autres charges de gestion courante	10 €
023	Virement à la section d'investissement	36 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	922.52 €
TOTAL		564 496.61 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	360 000 €
74	Dotations, subventions et participations	195 000 €
75	Autres produits de gestion courante	10 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	9 486.61 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		564 496.61 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	64 510.12 €
040	Opérations d'ordre entre sections	€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	13 831.20€
TOTAL		78 341.32€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
13	Subventions	3 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	36 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	922.52 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	38 418.80 €
Total des recettes d'investissement cumulées		78 341.32 €



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_15 : Budget Lotissement : vote du compte de gestion 2023**

Monsieur William LASKIER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Lotissement,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_16 : Budget Lotissement : vote du compte administratif**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2022-01-05 du 17 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

Vu la délibération 2022-12-04 du 15 décembre 2022 approuvant le vote du BP 2023

Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire de Montastruc la Conseillère passe la présidence à Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Monsieur William LASKIER, adjoint aux finances, présente le compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	EXCEDENT DEFICIT 2023	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE 2023
FONCTIONNEMENT	2 880€	2 880€	0€		0 €
INVESTISSEMENT	2 880€	0€	- 2 880€		-2 880 €

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte administratif 2023 du budget lotissement.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2024_03_17 : Budget Lotissement communal : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'affecter, conformément à la législation sur la comptabilité M 14, les excédents ou déficits de fonctionnement de l'exercice 2023.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement de 0€.**

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

0€

B Résultat antérieur reporté
C Résultat à affecter (A+B) –Hors reste à réaliser

Constatant que le compte administratif présente **un déficit d'investissement de 2 880€**

Résultat d'investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 2 880€
E Report Antérieur 2022	0€
F Restes à réaliser en dépenses	- €
G Résultat cumulé investissement (D+E-F)	- 2 880€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :
Report en investissement D 001 : 2 880.80 euros
Report en fonctionnement R 002 : 0 euros

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_18 : Budget Lotissement communal : adoption du Budget Primitif 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération 2024-02-02 du 14/03/2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024*

Monsieur LASKIER, adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal le budget annexe du Lotissement pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
011	Charges à caractère général	425 000 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 000 €
TOTAL		875 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	425 000 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		875 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	422 120€
040	Opérations d'ordre entre sections	425 000€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	2 880€
TOTAL		850 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	425 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	425 000 €
Total des recettes d'investissement cumulées		850 000 €

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	4 Adeline GUILBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS Pierre JACOMINO	19

➤ **2024_03_19 : Mise en place de la fongibilité des crédits**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal de la délibération 2023-06-06 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune lors de sa séance du 5 octobre 2023,



Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le compte de l'exercice 2024, la commune de Montastruc-La-Conseillère a adopté une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement principal et de ses budgets annexes.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Echanges : Madame CADOZ demande si le Conseil Municipal sera tout de même informé des virements qui pourront survenir.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait faire l'objet d'une information en Conseil Municipal.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ 2024_03_20 : Approbation des dépenses à imputer au compte 6232

*Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour le paiement des mandats de dépenses,
Vu l'instruction comptable M57,*

Considérant que le compte 6232 relatif au poste Fêtes et cérémonies revêt une grande diversité de dépenses générées par cette activité ;

Considérant que le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 demande aux collectivités territoriales de procéder

à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques (sapins, décorations et illuminations de Noël etc...) et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations (cérémonie du 1^{er} mai, 11 novembre, 14 juillet, marché de Noël, journée du patrimoine etc...);
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, départ à la retraite des employés, cadeaux de départ des employés, médaille du travail, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles dans la limite de 100 € par personne récompensée ;
- Les chèques-cadeaux distribués aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année dans la limite de 30€/enfant ;
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que la parution liée aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés liés à des événements ponctuels tels que les fêtes du personnel ;
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation des réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés (budget CCAS).

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés aux budgets.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ 2024_03_21 : Versement de la subvention 2023/2024 à l'OGEC de Sainte-Thérèse

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation
 Vu l'article 63 de la loi 2019-791

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association OGEC (école Sainte-Thérèse) pour l'année 2023-2024, pour un montant de 34 937.12€.

Ce montant correspond à la somme de :

- 701,66 € multipliée par 27 élèves élémentaires habitant la commune, soit 18 944.82 €
- 1 599.53 € multipliée par 10 élèves maternelles habitant la commune, soit 15 992.30 €



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 34 937.12 euros à l' Association OGEC de l'école Sainte-Thérèse de Montastruc-La-Conseillère.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2024.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024_03_22 : Approbation de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau »**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 7 juillet 2022, et par la délibération 2022-07-06, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau.

Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Considérant que le coût des travaux HT de la phase d'extension de l'école Vinsonneau est estimé à ce jour 4 628 250€,

La présente délibération a pour objet de formaliser une demande de principe pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de bénéficier du taux le plus élevé pour ce projet d'envergure pour la commune.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre de l'opération « Extension de l'école élémentaire Vinsonneau ».

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 031-213103583-20240530-CR_04-DE

Compte-rendu des décisions du Maire

- **DEC 2024-01** –Modification de la régie des droits de place

Questions diverses

Il est procédé au tirage des jurés d'assises qui n'amène pas de commentaire particulier.

Fin de séance : 22h10